

Conseil Syndical 28 mai 2026 à 18 h 00

## PROCÈS-VERBAL 2026/03

Date de la convocation : 19/05/2026		
Compétences prévention, valorisation, traitement		
Nombre de membres : 34	Nombre de présents : 30	Nombre de pouvoirs : 2
Administration générale et compétence RCU en lien avec l'UVE		
Nombre de membres : 37	Nombre de présents : 33	Nombre de pouvoirs : 2



### Présents avec voix délibérative :

#### ❖ Membres titulaires : 29

##### Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Jean-Louis GAGELIN  
Bertrand GUINCHARD  
Raphaël CHARMIER  
Lionel MALFROY  
Nicolas BARBE

##### Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

Paul RUCHET  
Daniel PESEUX  
Pierre-François BERNARD  
Léonie FLEURY

##### Communauté de Communes du Val de Morteau :

Cédric BOLE  
Aurélien QUERRY  
Arnaud REYMOND  
Grégory BAUQUEREY

##### SMCOM :

Claude COURVOISIER  
Fabien HENRIET

Aurélien DORNIER  
Bruno TROUTTET

**Communauté de Communes du Pays de Maïche :**

Bertrand LOUVET  
David MONNET  
Martial CORDIER  
Dominique BERNARD

**Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :**

Claude GINDRE  
Laurent PONCET  
Jean-Yves BOUVERET

**Communauté de Communes du Plateau du Russey :**

Sylvie BIZE  
André PERROT

**Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :**

Benoît CIRESA

**Commune de Doubs :**

Bruno TEMPESTA

**Commune de Houtaud :**

Maxime FOURNIER

❖ **Membres suppléants** (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : 4

**Communauté de Communes du Val de Morteau :**

Hervé DARD remplace Hervé REMONNAY

**SMCOM :**

Louis GIROD remplace Monique BRULPORT

**Commune de Pontarlier :**

Déborah DUSSOUILLEZ remplace Patrick COMTE

**Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :**

Noël BRAND remplace Christophe HUOT-MARCHAND

❖ **Membres titulaires ayant reçu un pouvoir écrit d'un autre titulaire en l'absence de son suppléant** (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : 2

**Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :**

Emmanuelle RICHARD donne procuration à Pierre-François BERNARD

**Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs**

Céline FELICE donne procuration à Claude GINDRE.


❖ **Absents : 1**

**Communauté de Communes du Grand Pontarlier :**

Philippe KLEIN

**Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :**

Thierry COURTOIS

 **Présents sans voix délibérative :**

Laurence DHOUTAUT, délégué suppléante de la commune d'Houtaud (présence du délégué titulaire, Maxime FOURNIER, votant)

Constant CUCHE

Jean-Yves MEUTERLOS

Alexandra GUYON

Delphine TRON

Valérie BOFFELLI

**Diffusion :**

- Membres titulaires et suppléants
- Président(e)s des adhérents
- DGS des adhérents
- Services techniques des adhérents
- Agents PRÉVAL et SMCOM
- Site internet

## ORDRE DU JOUR

1. Élection du Président
2. Approbation PV Conseil Syndical du 12 mars 2026
3. Détermination du nombre de vice -Présidents
4. Élection des vice-Présidents
5. Élection des membres du Bureau
6. Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
7. Désignation des membres de la Commission des Marchés en Procédure Adaptée (MAPA)
8. Proposition de délégation d'attribution au Président
9. Délégation de suppléance
10. Délégation de fonction aux vice-Présidents
11. Délégation de la signature DGS
12. Indemnités de fonction du Président
13. Indemnités de fonction des vice-Présidents
14. Frais de déplacement délégués
15. Présentation e-convocations.com
16. Formulaire de collecte coordonnées élus, fiches d'informations
17. Divers

## Préambule

Le Conseil Syndical s'est réuni le 28 mai 2026 à 18h00 en son siège 2 rue des tourbières à PONTARLIER sous la Présidence de Monsieur Claude GINDRE, Président sortant.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h15.

Il souhaite remercier Monsieur Constant CUCHE (présent ce soir) et Monsieur Bernard JACQUET pour leurs implications dans leurs fonctions respectives de vice-Présidents durant le mandat précédent.

Monsieur Claude GINDRE accueille les nouveaux délégués et cède la présidence au doyen d'âge, Monsieur Paul RUCHET.

Monsieur le Doyen d'âge fait l'appel de chaque délégué.

Après avoir vérifié les règles relatives au quorum, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Cédric BOLE est désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum en début de séance est de 33 membres présents.

## 1. Élection du Président

Après avoir constaté l'obtention du quorum en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1, il demande à Madame Léonie FLEURY et Monsieur Maxime FOURNIER, plus jeunes délégués, de bien vouloir assurer le rôle d'assesseurs ; fonction qu'ils ont acceptée.

Monsieur Paul RUCHET demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a des candidats au poste de Président de PREVAL HD.

Monsieur Claude GINDRE se déclare candidat.  
Il se présente et fait part de son projet de mandat.

Monsieur Paul RUCHET ouvre donc le vote à bulletin secret.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Monsieur Claude GINDRE :	29 voix
Monsieur Claude COURVOISIER :	1 voix
Monsieur Bertrand GUINCHARD :	1 voix
Monsieur Lionel MALFROY :	1 voix
Nombre de bulletin nul :	0
Nombre de bulletins blancs :	3

Monsieur Claude GINDRE ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu Président de PREVAL Haut-Doubs au premier tour de scrutin.

## 2.Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2026

Le nouveau Président élu prend la Présidence de la séance.

Le Président demande si le procès-verbal du dernier Conseil Syndical appelle des remarques ou des corrections

Sans modification, le procès-verbal du Conseil Syndical du 12 mars 2026 est adopté à la majorité des membres présents et deux abstentions.

### 3. Détermination du nombre de vice-Présidents

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant.

Dès lors, il demande aux membres du Conseil Syndical de se prononcer sur le nombre de Vice-Présidents et propose de conserver pour ce nouveau mandat le nombre à 5 Vice-Présidents.

Il présente les missions des différentes commissions de travail instituées à Préval.

M. Bertrand GUINCHARD sollicite l'envoi des comptes-rendus de toutes les commissions à tous les délégués de PREVAL afin de disposer de la teneur des échanges et interventions des délégués lors de ces commissions. M Claude GINDRE précise que cela n'est pas le cas jusqu'alors, le compte-rendu étant adressé aux seuls membres de la commission concernée. Mais ce point pourra être soumis à discussion.

La proposition de conserver, pour ce nouveau mandat, le nombre de vice-Présidents à 5 est adoptée à l'unanimité des délégués présents.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

### 4. Élection des vice-Présidents

Le Président propose de procéder à l'élection des vice-Présidents.

- **1er vice-Président**

Le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur Cédric BOLE se déclare candidat.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 35 votants

Ont obtenu :

Monsieur Cédric BOLE : 32 voix

Monsieur Jean-Yves BOUVERET : 1 voix

Monsieur Patrick COMTE : 1 voix

Monsieur Bertrand GUINCHARD : 1 voix

Nombre de bulletin blanc : 0

Nombre de bulletin nul : 0

Monsieur Cédric BOLE ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu 1er vice-Président de PREVAL HD.

- **2ième vice-Président**

Le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur Lionel Malfroy se déclare candidat.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 35 votants

Ont obtenu :

Monsieur Lionel Malfroy : 31 voix

Monsieur Nicolas Barbe : 1 voix

Monsieur Bertrand Louvet : 1 voix

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de bulletin nul : 1

Monsieur Lionel Malfroy ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu 2ème vice-Président de PREVAL HD.

Messieurs Nicolas Barbe, Bruno Tempesta et Jean-Louis Gagelin quittent la salle à 19H40 et donnent procuration respectivement à Messieurs Cédric Bole, Raphael Charmier et Lionel Malfroy.

Le quorum en cours de séance passe à 30 membres présents.
---

- **3ième vice-Président**

Le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur Pierre-François Bernard se déclare candidat.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 35 votants

Ont obtenu :

Monsieur Pierre-François Bernard : 31 voix

Monsieur Bertrand Guinchard : 1 voix

Monsieur Nicola Barbe : 1 voix

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de bulletin nul : 1

Monsieur Pierre-François Bernard ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu 3ème vice-Président de PREVAL HD.

- **4ième Vice-Président**

Le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur Claude COURVOISIER se déclare candidat.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 35 votants

Ont obtenu :

Monsieur Claude COURVOISIER : 33 voix

Monsieur Bertrand GUINCHARD : 1 voix

Monsieur Dominique BERNARD : 1 voix

Nombre de bulletin blanc : 0

Nombre de bulletin nul : 0

Monsieur Claude COURVOISIER ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu 4ème vice-Président de PREVAL HD.

- **5ième vice-Président**

Le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur Benoît CIRESA se déclare candidat.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 35 votants

Ont obtenu :

Monsieur Benoît CIRESA : 31 voix

Monsieur Bertrand GUINCHARD : 1 voix

Monsieur Patrick COMTE : 1 voix

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletin nul : 0

Monsieur Benoît CIRESA ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu 5ème vice-Président de PREVAL HD.

## 5. Élection des membres du Bureau

Le Président précise aux membres du Conseil Syndical que le Bureau est l'instance chargée de la validation des travaux effectués en commissions et de la préparation des décisions à présenter au Conseil Syndical.

Il rappelle qu'aux termes de l'article 8 des statuts de Préval, le Bureau est composé de 8 membres : le Président, les Vice-Présidents et un membre par collectivité sauf si elle bénéficie d'une représentation par le Président ou un Vice-Président.

Le Président propose de procéder à l'élection des membres du bureau :

Le Président demande s'il y a des candidats :

Madame Sylvie BISE et Monsieur. Dominique BERNARD se déclarent candidats :

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 35

A obtenu :

Madame Sylvie BISE : 35 voix

Madame Sylvie BISE ayant obtenu l'unanimité est déclarée élue.

Nombre de votants : 35

A obtenu :

Monsieur Dominique BERNARD : 35 voix

Monsieur Dominique BERNARD ayant obtenu l'unanimité est déclaré élu.

La composition du Bureau est donc la suivante :

M. Claude GINDRE, Président  
M. Cédric BOLE, 1er vice-Président  
M. Lionel MALFROY, 2ième vice-Président  
M. Pierre-François BERNARD, 3ième vice-Président  
M. Claude COURVOISIER, 4ième vice-Président  
M. Benoît CIRESA, 5ième vice-Président  
Mme Sylvie BISE,  
M. Dominique BERNARD,

## 6. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Le Président précise que l'élection des membres de la CAO et de la MAPA est un scrutin de liste.

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'instituer une Commission d'Appel d'Offres compétente pour décider de l'attribution de marchés passés en procédure formalisée au-delà des seuils européens (216 000€/HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 404 000€/HT pour les marchés de travaux).

Il rappelle que dans le cas de PREVAL HD, la CAO doit comporter, en plus du Président, cinq membres titulaires ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Titulaires	Suppléants
Claude GINDRE	
Paul RUCHET	Daniel PESEUX
Cédric BOLE	Dominique BERNARD
Lionel MALFROY	Bertrand GUINCHARD
Claude COURVOISIER	Fabien HENRIET
Benoît CIRESA	Christophe HUOT-MARCHAND

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à la majorité absolue et une abstention désignent les membres de la Commission d'Appel d'Offres, suivant la liste présentée ci-dessus.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1

## 7. Désignation des membres de la commission des Marchés A Procédure Adaptés (MAPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'instituer une Commission pour les marchés en procédure adaptée engagée pour des montants à partir de 90 000 € HT et inférieurs aux seuils européens.

Cette commission étant chargée d'étudier et de donner un avis sur l'attribution des marchés relevant de la signature du Président

Le Président propose, en plus du Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Titulaires	Suppléants
Claude GINDRE	
Paul RUCHET	Daniel PESEUX
Cédric BOLE	Dominique BERNARD
Lionel MALFROY	Bertrand GUINCHARD
Claude COURVOISIER	Fabien HENRIET
Benoît CIRESA	Christophe HUOT-MARCHAND

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, désignent les membres de la Commission des marchés en procédure adaptée, suivant la liste présentée ci-dessus.

Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## 8. Délégation d'attribution du Conseil Syndical au Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président précise aux membres du Conseil Syndical qu'en application des dispositions énoncées par l'article L.5211-10 du CGCT, le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du Compte Financier Unique,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par une EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de donner délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat l'autorisant à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 90 000 € HT;
- Engager et signer de nouveaux contrats d'assurance ;
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Consulter les banques dans le cadre des prêts bancaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil syndical (montant LT actuelle soit 400 K€) ;
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et aides financières au montant le plus élevé possible ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- Intenter au nom de PREVAL les actions en justice ou de défendre PREVAL dans les actions intentées contre lui, devant toute juridiction (administratives, judiciaires, civiles, pénales, financières), quel que soit l'objet du contentieux, que l'action soit intentée en première instance, en appel ou en cassation ;
- Signer tout bail civil, professionnel, administratif ou commercial, acte ou contrat de mise à disposition de locaux engageant PREVAL en tant que locataire, preneur ou bailleur.

Le Président est chargé de rendre compte au Conseil Syndical lors de la plus proche réunion des dépenses engagées dans le cadre de cette délégation d'attributions.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, acceptent cette proposition.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## 9. Délégation de suppléance

Le Président présente aux membres du Conseil Syndical la délégation de suppléance qui prévoit en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-Président, dans l'ordre des nominations.

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de confier cette délégation à Monsieur Cédric BOLE, 1er Vice-Présidente de PREVAL HD.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, acceptent cette proposition.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## 10. Délégation de fonction aux vice-Présidents

Le Président précise qu'en application des dispositions énoncées par l'article L.5211-9 du CGCT, une délégation « intuitu personae » peut-être accordée aux vice-Présidents par arrêté du Président.

Cette délégation s'effectue sous la surveillance et la responsabilité du Président. Le délégataire n'agit pas en son nom mais au nom du délégant.

Cette délégation de fonction peut englober la signature de certains actes ou elle peut porter sur le seul suivi des dossiers sans délégation de signature (*TA Lyon, 9 avril 1992, Madame François*).

Le principe proposé est celui d'une délégation de fonction générale pour chacun des vice-Présidents pour les travaux de leur commission respective sans délégation de signature

La délégation prendra la forme de la prise d'un arrêté portant délégation de fonction par le Président.

## 11. Délégation de signature DGS

Le Président précise qu'en application des dispositions énoncées par l'article L.5211-9 du CGCT, une délégation « intuitu personae » peut-être accordée au Directeur Général des Services par arrêté du Président.

Elle portera sur :

- toutes correspondances courantes à destination des élus, usagers et administrations hormis les documents contractuels, comptables et financiers,
- toutes convocations aux diverses commissions et réunions,
- tous documents, relatifs à l'exécution des délibérations du Conseil Syndical,
- tous documents relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics,
- les pièces justificatives (état liquidatifs, décomptes, procès-verbal de service fait) accompagnant le mandatement des marchés publics,
- les engagements financiers (bon de commande, devis) inférieurs à 20 000 euros HT,
- les documents concernant les lignes de trésorerie (opération de décaissement et de remboursement des lignes de trésorerie),
- les bons de commande des marchés à bons de commande de PREVAL en cours d'exécution,
- les ordres de missions pour les déplacements,
- les dépenses liées aux payes du personnel

La délégation prendra la forme de la prise d'un arrêté portant délégation de signature au DGS par le Président.

## 12. Indemnités de fonction du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12 et L.5214-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale et en fonction du nombre d'habitants de l'EPCI,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-Présidents ne doit pas être dépassé,

Considérant que PREVAL HD est un EPCI sans fiscalité propre et que sa population est comprise dans la strate de 100 000 à 199 999,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président donne lecture des taux en vigueur actuellement et renvoie au tableau annexe des Indemnités des délégués de PREVAL HD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- de fixer comme suit, à compter du 29 mai 2026, les taux des indemnités de fonction du Président :

Claude GINDRE, Président	35,44 %
--------------------------	---------

- de procéder automatiquement à la revalorisation des indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## 13. Indemnités de fonction aux vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12 et L.5214-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale et en fonction du nombre d'habitants de l'EPCI,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-Présidents ne doit pas être dépassé,

Considérant que PREVAL HD est un EPCI sans fiscalité propre et que sa population est comprise

dans la strate de 100 000 à 199 999,

Le Président donne lecture des taux en vigueur actuellement et renvoie au tableau annexe des Indemnités des délégués de PREVAL HD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- de fixer comme suit, à compter du 29 mai 2026, les taux des indemnités de fonction des vice-Présidents :

Cédric BOLE, 1 <sup>er</sup> vice-Président	17,72 %
Lionel MALFROY, 2 <sup>ème</sup> vice-Président	17,72 %
Pierre-François BERNARD, 3 <sup>ème</sup> vice-Président	17,72 %
Claude COURVOISIER, 4 <sup>ème</sup> vice-Président	17,72 %
Benoît CIRESA, 5 <sup>ème</sup> vice-Président	17,72 %

- de procéder automatiquement à la revalorisation des indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## 14. Frais de déplacement délégués

Vu les articles L.5211-12 et L. 5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la prise en charge des frais de déplacement des délégués en cas d'absence d'indemnité,

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical que le Syndicat rembourse, selon le barème de la fonction publique en vigueur, aux délégués non indemnisés les frais de déplacement engagés à l'occasion de :

- Conseils Syndicaux,
- Bureaux
- Commissions
- Toute autre réunion organisée par PREVAL HD.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, acceptent la proposition du Président. La prise en charge de ces frais de déplacement des délégués non indemnisés est effective à compter du 28 mai 2026 et pour toute la durée du mandat.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## 15. Présentation e-convocations.com

Le Président présente rapidement les fonctionnalités de l'application de gestion des convocations aux assemblées aux délégués.

## 16. Formulaires de collecte coordonnées élus, fiche d'information

Le Président demande aux délégués de remplir et restituer rapidement au secrétariat de Préal les formulaires de collectes des coordonnées et les fiches d'information.

## 17. Divers

Le Président informe les membres du Conseil Syndical de l'organisation d'une visite du chantier de l'ECOPOLE Le Rouage au Bélieu le 4 juin prochain à 15H30, juste avant la tenue du prochain Conseil Syndical au Russey à 18H. L'ensemble des élus des Communautés de Communes du Val de Morteau et du Plateau du Russey y sont conviés également. Une invitation parviendra nominativement par mail dès ce vendredi avec une date limite de réponse.

Le Président rappelle également l'organisation du séminaire d'intégration des élus organisé en deux temps :

- 1<sup>ère</sup> demi-journée le 25 juin dès 14H au siège de Préal suivie d'un Conseil Syndical. A cette occasion, le service communication prendra en photo chaque délégué, après autorisation, en vue de l'établissement du trombinoscope.
- 2<sup>ème</sup> journée arrêtée le 10 ou le 11 septembre au choix des délégués.

Un certain nombre de délégués font part de leur difficulté à se libérer sur des journées entières. Aussi une nouvelle proposition sera faite ultérieurement aux élus.

Le Présente fait également part des différentes échéances à venir :

Instances	Date/Heure	Lieu
Visite chantier Eco-Pole Le Rouage	Jeudi 4 juin 16 H	Site du Bas de la Chaux, au Bélieu
Conseil Syndical	Jeudi 4 juin 18H	Salle d'Honneur Mairie Le Russey
Bureau	Jeudi 18 juin 14H	Pontarlier- Siège Préal
1 <sup>ère</sup> Journée d'intégration	Jeudi 25 juin 14H	Pontarlier- Siège Préal

<b>Conseil Syndical</b>	Jeudi 25 juin 18 H	Pontarlier- Siège Préval
<b>2<sup>ème</sup> Journée d'intégration</b>	10 ou 11 septembre (à confirmer)	A confirmer
<b>Bureau</b>	Jeudi 24 septembre 14H	Pontarlier- Siège Préval
<b>Conseil Syndical</b>	Jeudi 1 <sup>er</sup> octobre 18H	
<b>Bureau</b>	Jeudi 26 novembre 14H	Pontarlier- Siège Préval
<b>Conseil Syndical</b>	Jeudi 3 décembre 18H	

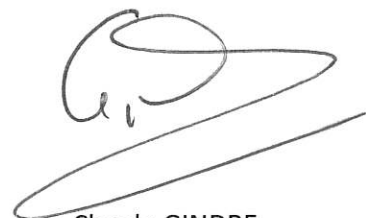
Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance,



Cédric BOLE

Le Président



Claude GINDRE